Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-172

Autorisation de signature d'une convention de refacturation réciproque de charges entre le budget de la Commune et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une refacturation inter-budgets des charges des services dits « support » et des charges liées aux fluides entre le budget de la Commune et le budget du CCAS.

La convention proposée évoque les charges dues par le CCAS au budget de la Commune ainsi que les celles dues par la Commune au budget CCAS. Elle définit par ailleurs les modalités de versement.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction (elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception émanant de l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de deux mois avant chaque échéance).

Aussi,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de refacturation réciproque de charges entre le budget de la Commune et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

